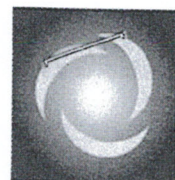


BELOR



www.belor.be – info@belor.be

BELOR a.s.b.l.
Organisme de contrôle agréé et accrédité
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodogne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax : 010/45.41.16

RAPPORT 1035527

N° 355-INSP



CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION

Date du contrôle : 10/12/2015

Scelle Belor : Placé

Rapport précédent: 8801

Renseignements Belor

Inspecteur : Frédéric MOMMART GSM : 0475/55.27.97
Appareils de mesures utilisés : N° MME 10

Renseignements d'identification

Propriétaire/demandeur/adresse: Mr Flory av Adolphe Lacomble, 33 bte 20 à 1030 Schaerbeek
Adresse du bâtiment : Av Paul Deschanel, 121 bte 11 à 1030 Schaerbeek
Type de locaux compris dans le bâtiment : appartement
Installateur / adresse : Néant /
TVA / N° CI : Néant /

Objet de la visite

☐ Examen de conformité avant mise en service : ☐ Nouvelle art.270 ☐ Modification art.270 ☐ Chantier art.270
☒ Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis / 278 du R.G.I.E
☐ Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276 du R.G.I.E
☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : ☐ art.276bis : descriptif à réaliser ☐ art.271 / art.271bis

Description générale

Fondations du bâtiment Avant 1.10.1981 / Installation électrique Après 1.10.1981 / Date compteur : 2015
Tension de service: ☐ Mono 230V ☐ 2 X 230V ☐ 3 X 230V ☐ 3 X 400V + N / Protection compteur: 20A
Colonne d'alimentation du tableau principal : 3 x 6mm² / Différentiel général : 40A / 300mA / type : A
Nombre de tableaux : 2 / Nombre de circuits terminaux : 7 / Type d'électrode de terre : Piquet

Contrôle par mesures

Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 26.1Ω
Valeur du niveau d'isolement général : 275MΩ
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :
CONFORME
CONFORME
CONFORME

Contrôle visuel hors tension

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas :
Contrôle de l'état (fixations, détérioration...) du matériel électrique fixe :
Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service :
CONFORME
CONFORME
CONFORME
CONFORME
CONFORME
CONFORME
CONFORME

Contrôle visuel sous tension

Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits :
CONFORME
CONFORME
CONFORME
CONFORME
CONFORME
CONFORME
CONFORME

Contenu du rapport

Page 2: Obligations - Consignes de sécurité et d'interdictions - Assurance QA -

Photos pour le dossier

Bâtiment - Locaux encombrés / inaccessibles
Ordre de service - Schémas électriques

Conclusion : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques et peut être mise en service.

- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 10/12/2040
- Le ou les schémas unitaires et de positions ont été visés par l'inspecteur de l'organisme de contrôle agréé.

Signature de l'inspecteur
Nom de la personne présente sur place
Visa du GRD

Mr Flory

Rue des Bleuets 6

Tel. : 0888.990.449

info@belor.be

MOD_TE302C_Ed.02F-
FMO_20141216

BELOR a.s.b.l. TVA : BE0888.990.449

Page 1 sur 2

~~info@belor.by~~

~~T.V.A. 0888.990.449~~

1330 Rixensart

Rue des Bleuets 6

BELOR a.s.b.l.

☒ Cuisine(s) non équipée(s)
☒ Electroménager non installé

- NOTES**
- Toute modification ou extension doit être suivie d'un examen de conformité Art.270 du RGIE
 - Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation électriques.
 - Le rapport officiel est archivé chez Belor en format pdf avec balises.

... au genre au cours de l'inspection.

- a) Concerne le PV de visite : L'inspecteur qualité Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique
- b) Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à info@belor.be
- c) Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à info@belor.be
- d) Impartialité (Doc_QA111) : En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.

ASSURANCE QUALITE BELOR

Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

- A l'exception des cas prévus à l'article 266, il est interdit :
- a) de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects ;
 - b) de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique à moins qu'il ne s'agisse de matériel à très basse tension de sécurité dont la tension est inférieure ou égale aux valeurs mentionnées à l'article 32 ;
 - c) de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.
- Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être remplacé par un rapport qui ne reproduit pas le contenu de ce rapport.

INTERDICTIONS

- Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :
- Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit assurer que la coupure d'alimentation est effectuée.
 - Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sortie.
 - Vous devez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.
- INTERDICTIONS**

CONSIGNES DE SECURITE

Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- a) l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme des plus brefs délais

OBLIGATIONS

CONTROL DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DOMESTIQUES BASSE TENSION

BELOR a.s.b.l.

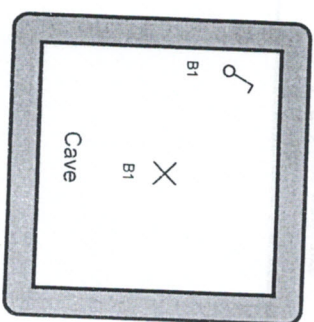
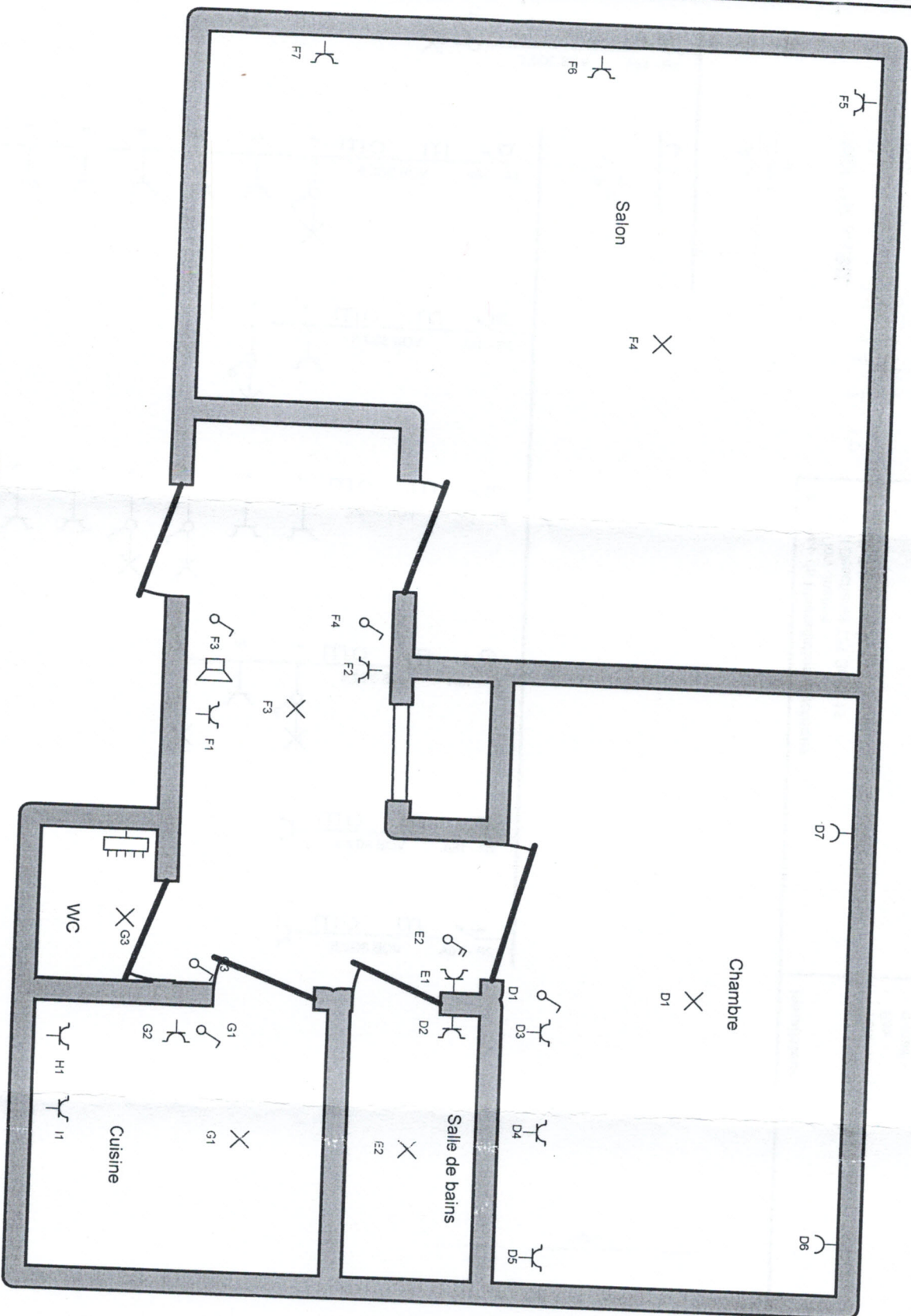
Organisme de contrôle agréé et accrédité
Siège social : Rue de Fonteny, 20 - 1370 Jodoigne
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16

Tel.: 010/45.41.06 - Fax: 010/45.41.16

RAPPORT 1035527

Nº 355-INSP





BELOIR a.s.bl

Date :

Rapport n°

Signature de l'inspecteur

10.12.15

103 5527

Adresse de l'installation électrique

Mr Flory Joseph

Paul Deschanel 121 Boite 11

1030 Schaerbeek

Tél.: - GSM: -

Fax: - e-mail: -

Installateur

P. 2/2

Schéma de position

Tél.: - GSM: -

Fax: - e-mail: -